

## **Note pour la séance plénière du vendredi 18 novembre 2011**

### **1. Projet d'Ordonnance visant à modifier l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds régional bruxellois de Refinancements des Trésoreries communales.**

Ce Projet d'ordonnance vise à ajouter une mission au FRBRTC en vue d'aider les communes à faire face à leurs investissements dont le financement est rendu de plus en plus difficile avec la crise financière et la faillite du Holding communal. Grâce à la garantie de la Région et aux volumes gérés, le FRBRTC peut se financer à des niveaux inférieurs au coût de financement des communes, CPAS et intercommunales.

La motivation de ce Projet d'ordonnance vient de la constatation que le FRBRTC n'est plus utilisé par les communes. C'est donc 26 millions € (dotation régionale au FRBRTC en 2011) que l'on peut utiliser pour d'autres investissements communaux. L'urgence a été demandée car l'autre objectif est de pouvoir utiliser la dotation régionale 2011 au fonds de 26 millions € pour compenser les pertes enregistrées par les communes suite à la liquidation du Holding communal.

Le cdH espère que le Gouvernement prendra la juste de décision de répartir la dotation au fonds sur base de l'actionnariat des communes dans le Holding. Pour 2012, la dotation régionale sera utilisée pour les investissements liés au boom démographique. Si nous soutenons positivement ce projet d'ordonnance, nous veillerons à ce que les arrêtés royaux insèrent des critères justes et légitimes quant à l'accès aux prêts du FRBRTC.

Je vous remercie.

D.C.